

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 21 MAI 2019

OBJET :

Avis en vue de l'approbation
de la "Modification n°2"
du PLU

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- votants : 29

N° 2019.05.05

L'an deux mille dix neuf, le 20 Mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 14 Mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Céline MUNIER est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS :

Olivier BERNARD, Anrick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Patrick COMBOROURE, Vanessa DESAILLOUD, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Damien MARNAS, Nicole LLAMAS, Laurent DERE, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT,

REPRESENTES :

Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY,

Monsieur Guillaume VENEL, adjoint délégué à l'aménagement du territoire rappelle au Conseil Municipal l'historique et les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la procédure de « modification simplifiée n°2 » du PLU :

Le projet de réhabilitation de la place de la Madeleine ainsi que de la Place Major Jean-Pierre VIGNAUX a pour objectif de les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles.

Pour mémoire, le projet prévoit la cession de deux terrains en vue de la construction de deux immeubles : Le premier immeuble sur la parcelle nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux.

La mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre bourg implique l'adaptation, sur un secteur limité, de certaines règles retranscrites au niveau du document d'urbanisme en vigueur, à savoir :

- L'augmentation (20 %) de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la « zone UC » permettant ainsi le déploiement de cellules commerciales en RDC du premier bâtiment,
- La correction du tracé du canal protégé au titre « d'élément du patrimoine » qui traverse ce secteur,
- L'adaptation du règlement écrit de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et de plantations.

Ainsi, la « modification simplifiée n°2 » du PLU de Livron-sur-Drôme a été prescrite par arrêté intercommunal du 14 novembre 2018.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de « modification simplifiée n°2 » a été :

- Notifié aux « personnes publiques » par courrier du 20 décembre 2018,
- Mis à la disposition du public, en mairie de Livron Sur Drôme ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) du 21 février 2019 au 22 mars 2019.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition au public, l'information préalable à cette dernière a été faite :

- Par une publication dans « Le Dauphiné Libéré » le 11 février 2019,
- Sur les sites internet de la Commune de Livron-sur-Drôme et de la CCVD,
- Par affichage :
 - En mairie de Livron-sur-Drôme,
 - Au service technique municipal,
 - Sur les lieux du projet,
 - Ainsi qu'au siège de la CCVD.

Il est par ailleurs précisé que :

- La mise à disposition du projet de modification pendant un mois n'a suscité aucune remarque du public,
- Les personnes publiques ont émis un avis favorable au projet de modification,
- La mission régionale d'autorité environnementale a acté par décision du 11 février 2019 que le présent projet de modification n'est pas soumis à « évaluation environnementale ».

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

VU le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03 septembre 2012,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « **transfert de compétence PLU** » à la CCVD,

VU l'arrêté intercommunal n°300/20182 en date du 14 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018 fixant les modalités de la mise à disposition au public eu égard aux propositions faites par le Conseil Municipal par délibération n° 2018-11-03 du 19 novembre 2018,

VU les avis favorables des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le **21 MAI 2019** 
ID : 026-212601652-20190520-DELIB20190505-DE

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 février 2019 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

VU l'absence de remarque formulée lors de la période de mise à disposition du dossier au public,

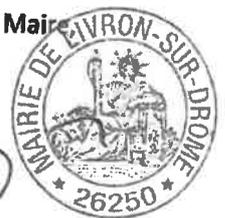
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de « modification simplifiée n°2 du PLU,
- **DECIDE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **21 MAI 2019**

Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 026-212601652-20190520-DELIB20190505-DE